

**Règlement du Vide Grenier organisé le**  
**28 octobre 2019 de 8H à 18H**  
**Salle St Maurice Av. Capelle BÈGLES**

**Inscription OBLIGATOIRE - aucune inscription ne sera prise le jour du Vide-Grenier**

Pour chaque inscription, fournir obligatoirement :

- copie 2 faces d'une pièce d'identité sur 2 feuilles séparées
- 1 chèque de **12 €** correspondant à un emplacement extérieur de **4 mètres**
- quelques places en intérieur sont disponibles à un tarif de **15€ pour 4 mètres**
- **prévoir de la monnaie pour paiement buvette – les billets de 20 et 50 € ne seront pas acceptés**
- pour les professionnels : une photocopie de la carte de Marchand Ambulant sera exigée.

L'inscription ne sera prise qu'à la réception du règlement et de la copie de la pièce d'identité.

Un emplacement sera mis à disposition de l'exposant : un véhicule léger pourra éventuellement stationner à proximité.

**Important : cet emplacement devra être restitué dans l'état de propreté initial : les invendus, emballages et autres seront remportés par l'exposant.**

**→ Installation à partir de 7H30**  
**Fermeture à 18 H**

**Clauses de désistement ou d'annulation :**

1. En cas de désistement de la part de l'exposant : il ne pourra prétendre à aucun remboursement (les aléas climatiques ne sont pas une cause de remboursement).
1. En cas d'annulation à l'initiative du comité de quartier du Prêche, celui-ci s'engage à restituer le chèque d'engagement sans qu'aucune autre indemnisation ne puisse lui être réclamée.

**Les exposants sont seuls responsables des objets proposés à la vente et devront pouvoir à tout moment expliquer leur provenance.**

La vente autorisée pour les particuliers porte sur **des objets personnels et usagés**. Certains objets sont sensibles et des réglementations doivent être appliquées strictement (interdiction de vente d'armes, d'alcool et articles neufs).

Aucun stand de restauration ne sera accepté, excepté ceux mis en place par le comité de quartier.

Le comité se réserve le droit d'exclure les exposants ne respectant pas ce règlement.

**Le comité de quartier ne prendra aucun pourcentage sur les ventes des différents exposants et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols sur les stands.**

Ce règlement devra être accepté et signé par chaque exposant.

Contact : 05 56 85 21 79 – **horaires de contact à respecter strictement de 14H à 17H**

Mail : comiteduprechebegles@gmail.com

Vide grenier du comité de quartier du Prêche dimanche 28 octobre 2019

## EMPLACEMENT n°

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

---

Je soussigné(e) .....

**1/ Déclare sur l'honneur :**

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

**2/ Accepte le présent règlement** (page de gauche)

**3/ M'engage à restituer l'emplacement dans l'état de propreté initial et à remporter mes invendus, emballages et autres.**

Fait à ..... le .....

Signature

**En cas d'inscription par correspondance : joindre copie 2 faces de votre pièce d'identité, règlement par chèque libellé à l'ordre du Comité de Quartier du Prêche, et document ci-dessus à envoyer à :**  
**Comité de Quartier du Prêche – 18 rue Edouard Bosc - 33130 BEGLES**

Vide grenier du comité de quartier du Prêche dimanche 28 octobre 2019